

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée générale (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 4 mars 2026 à 0 heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Afin de faciliter votre participation à l'Assemblée générale, la Société vous offre la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou de révoquer un mandataire, et de voter via le site Internet sécurisé « VOTACCESS ».

Pour les actionnaires au porteur, seuls ceux dont l'établissement financier teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et proposant ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès ; le teneur de compte qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation vous indiquera comment procéder.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée générale sera ouvert à compter du **20 février 2026 à 12 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le 10 mars 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il vous est vivement recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée

Avertissement - Nouveauté

Chers actionnaires, il est porté à votre connaissance que lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Compagnie des Alpes du 11 mars 2026, **l'émargement et le vote seront effectués uniquement par voie électronique.**

Par conséquent, nous vous demandons chers actionnaires, de vous munir de votre smartphone ou de votre tablette.

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante, soit par voie postale soit par voie électronique :

Pour les actionnaires au nominatif :

- Par voie postale, soit directement en adressant votre demande auprès d'Uptevia, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée par lettre simple, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, soit par retour du Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui vous sera adressée, en précisant que

vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission en le renvoyant daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ou encore en vous présentant le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Par voie électronique, en accédant au site VOTACCESS via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> :

(i) les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur

le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique ;

(ii) les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com> à l'aide des codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois connecté à votre Espace Actionnaire ou sur la page d'accueil du site, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Pour les actionnaires au porteur : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres.

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Dans l'affirmative, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si au contraire votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, vous devrez demander à votre intermédiaire financier qu'une carte d'admission

vous soit adressée. À réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à Uptevia. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 9 mars 2026, vous êtes invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, vous présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation permettant de justifier de votre qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Il est par ailleurs précisé que la Compagnie des Alpes a fait le choix de ne pas distribuer de cadeau lors de l'Assemblée générale.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non-actionnaire, soit (ii) en votant par correspondance, soit enfin (iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

- Pour les **actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par Uptevia avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.
- Pour les **actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société (<https://www.compagniedesalpes.com>) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à Uptevia au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le **7 mars 2026**.

Outre le formulaire unique de vote papier, vous aurez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après et sous réserve que votre établissement financier teneur de compte titres y soit connecté.

- **pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : vous pourrez accéder au site VOTACCESS via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> ;

- **pour les actionnaires au porteur** : il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire financier, qui assure la gestion de votre compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com qui doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé et une attestation de participation établie par votre intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte.

(i) vote par procuration :

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas prérempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

L'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique ou par lettre simple, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : les actionnaires au **nominatif** pourront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels en vue d'accéder au site VOTACCESS leur permettant de désigner ou révoquer un mandataire. A défaut, ils

pourront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com ou une lettre simple à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex Service Assemblées Générales, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Uptevia pour chaque actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour chaque actionnaire au porteur** : les actionnaires au **porteur** pourront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels en vue d'accéder au site VOTACCESS leur permettant de désigner ou révoquer un mandataire. A défaut, ils pourront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

(ii) vote par correspondance :

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas prérempli puis signer et dater celui-ci.

Les votes à distance ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou chez Uptevia par courrier postal au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au

moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **7 mars 2026** au plus tard.

(iii) donner pouvoir au Président :

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas prérempli, puis signer et dater celui-ci.

Les pouvoirs au Président ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou chez Uptevia par courrier postal au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **7 mars 2026** au plus tard.

À noter

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de modifier un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le **4 mars 2026 à 0 heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou

l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Si vous souhaitez poser des questions écrites à la Société

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par courriel à l'adresse suivante : communication@compagniedesalpes.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 5 mars 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Accès aux documents liés à l'Assemblée générale du 11 mars 2026

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Compagnie des Alpes et sur le site de la Société <https://www.compagniedesalpes.com>, ou

transmis sur simple demande adressée à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex (à l'aide du formulaire situé en annexe du présent dossier de convocation et de l'enveloppe T transmise à cet effet).

Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct via le lien suivant : <https://cda.engagestream.companywebcast.com/2026-03-11-ag> disponible sur le site internet de la Compagnie des Alpes : <https://www.compagniedesalpes.com> sous la rubrique Assemblée générale.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.